

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE

Séance du 17 juin 2020

N° 2020 - 31

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt et le 17 juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Date de la convocation

le 10/06/2020

Date d'affichage

le 10/06/2020

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BLANC Sandrine, BOYER Joseph, CHACORNAC Emmanuelle, COSME Vincent, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe.

Monsieur MAZOYER Gérard a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération 2020-31

Travaux de voirie à Lonnac

Monsieur le maire rappelle la délibération 2019-37 du 30 août 2020 attribuant le marché de procédure adapté concernant les travaux de réfection de voirie à Lonnac à l'entreprise BROC pour un montant de 41 997,60 HT soit 50 397,12 TTC sans variante.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

le

26 JUIN 2020

et publication ou notification

du

26 JUIN 2020

Suite à quelques modifications de largeur de voies, le quantitatif sera modifié.

Le devis final élaboré par l'entreprise BROC sera de 53140,40 HT soit 63768,48 TTC.

Le devis pour les tranchées des réseaux secs réalisés par l'entreprise BROC est de 19 330,50 HT soit 23 196,60 TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à 15 voix pour, ces modifications, autorise le maire à signer les devis établis par l'entreprise BROC. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Fait et délibéré, le 17 juin 2020,



Au registre sont les signatures  
pour copie conforme

Le Maire

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

